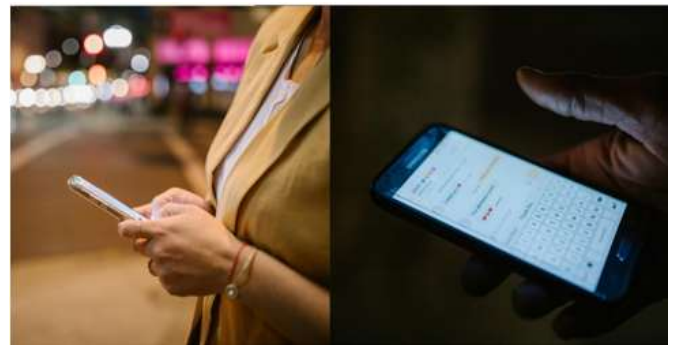


Début août 2025, une infirmière de l'hôpital André-Grégoire de Montreuil et son amant ont été mis en examen pour agression sexuelle sur bébés. Les faits se sont passés entre décembre 2024 et janvier 2025, d'après le parquet de Bobigny.

■ Retour sur l'affaire

Tout commence **fin juillet 2025** grâce à une jeune femme âgée de 19 ans, qui répond à un simple post sur X. L'auteur de cette publication, un homme nommé **Redouane E.**, finit par la contacter par messages privés. « *On discute d'abord de choses et d'autres. Puis il m'envoie son compte X privé. Et là je découvre qu'il poste des vidéos de ses ébats sexuels.* ». Sous le choc, la jeune fille décide de rentrer dans son jeu et l'ajoute sur le réseau social Snapchat. Pendant 3 jours, **il lui explique qu'il est excité par l'inceste, la zoophilie et les relations avec les enfants**, avant de lui demander des photos d'elle nue en échange de vidéos. Alertée par la situation, elle décide de lui envoyer des photos trouvées sur le web. **Redouan E. répond immédiatement et lui envoie des vidéos de lui entrain de pratiquer des attouchements sur un bébé, ainsi qu'un fichier où l'on voit une infirmière agresser sexuellement un nourrisson.** La jeune fille décide d'enregistrer toutes les vidéos et de les publier sur les réseaux sociaux.



Les images font directement le tour de TikTok, alertant sur « *un scandale dans un hôpital du 93* », après la publication d'une vidéo qui a fait plus de 1,4 million de vues, où un homme face caméra s'assurait que « deux personnes qui travaillent avec les nourrissons (...) s'amuse à maltraiter sexuellement des enfants noirs, en ajoutant « Il est temps maintenant qu'on se déplace pour faire la justice de la rue ».

Quelques jours plus tard, **le mercredi 30 juillet 2025, une jeune femme âgée de 26 ans, Juliette S., infirmière à l'hôpital de Montreuil en Seine-Saint-Denis, s'est présentée au commissariat de Clichy-sous-Bois**, déclarant avoir commis des agressions sexuelles sur des nourrissons sous l'emprise de son amant. Les faits remontent entre décembre 2024 et janvier 2025. Les deux amants s'envoyaient des SMS sexuels où la femme décrivait ce qu'elle faisait aux enfants, ce dernier lui expliquait qu'il souhaitait se faire « téter le gland » et « cracher dans la bouche » des bébés.

Source : <https://www.facebook.com/share/v/1CB5iwjxiH/?mibextid=wwXlfr>

■ Une enquête ouverte

Après que l'infirmière se soit dénoncée, le parquet de Bobigny a ouvert une enquête. Lors de son audition, **Juliette S. a déclaré être sous l'emprise de Redouane E.**, âgé de 28 ans, déjà marié et attendant un enfant, avec qui elle entretenait une relation secrète.

Après l'analyse des vidéos et des plaintes déposées par leurs mères, **deux nourrissons ont pu être identifiés formellement comme victimes**, mais trois restent non identifiés et 13 familles soupçonnent que leurs enfants ont été victimes de l'infirmière. Le parquet a par ailleurs affirmé : « *Il n'y a aucun caractère racial dans le passage à l'acte, l'un des enfants est blanc, l'autre noir* », après avoir étudié la vidéo qui a éclaté sur TikTok.

■ Une incarcération immédiate refusait

Juliette S. et Redouane E. ont été placés le 14 août 2025 sous contrôle judiciaire, contre l'avis du parquet de Bobigny qui demandait une incarcération immédiate. Les juges ont estimé que la prison ne permettrait pas de mieux comprendre le geste de l'infirmière, qui a été admise en urgence en service psychiatrique le jour de sa mise en examen. De son côté, son ancien compagnon doit suivre des soins et n'a plus le droit de travailler avec des mineurs.



Quant aux familles des victimes, le juge chargé de l'enquête a rejeté les constitutions de partie civile de treize familles de nourrissons « dont l'enquête, à ce stade, n'a pas permis d'établir qu'ils avaient été victimes », a indiqué le parquet, mercredi 3 septembre 2025. Le procureur de la République de Bobigny, Éric Mathais, a rappelé conformément à l'article 2 du code de procédure pénale que seules les victimes clairement identifiées peuvent se constituer partie civile. En revanche, les parents des deux bébés reconnus comme victimes ont été invités à le faire.

Source : <https://www.ouest-france.fr/faits-divers/violence-sexuelle/bebes-agresses-sexuellement-a-lhopital-13-familles-deboutees-de-leurs-demandes-de-partie-civile-e35a7af2-88cf-11f0-86eb-dac26b435301>

Article 2 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000024496925

Rédigé par Marie-Charlotte Hugon

